



## LES PÉRIODES D'OUVERTURE

### Hors lacs de montagne

Spèces	1 <sup>re</sup> catégorie	2 <sup>e</sup> cat. égories
Toutes les espèces de poissons à l'exception de celles mentionnées ci-dessous. <sup>(1)</sup>	du 14/03 au 20/09 inclus	du 01/01 au 31/12 inclus
Truite fario <sup>(2)</sup> , Omble ou Saumon de fontaine, Omble chevalier, Cristivomer	du 14/03 au 20/09 inclus	du 14/03 au 20/09 inclus
Truite arc en ciel <sup>(3)</sup>	du 14/03 au 20/09 inclus	du 14/03 au 31/12 inclus
Omble commun <sup>(4)</sup>	du 16/05 au 20/09 inclus	du 16/05 au 31/12 inclus
Brochet	du 25/04 au 20/09 inclus	du 01/01 au 25/01 inclus du 25/04 au 31/12 inclus
		Fleuve Rhône et rivière Saône incluant le canal de Miribel du 01/01 au 15/03 inclus et du 25/04 au 31/12 inclus
		Hors fleuve Rhône et rivière Saône du 01/01 au 15/03 inclus et du 16/05 au 31/12 inclus
Sandre	du 14/03 au 20/09 inclus	
Black-bass	du 14/03 au 20/09 inclus	
Grenouilles vertes et rousses	du 27/06 au 20/09 inclus	du 27/06 au 31/12 inclus
Anguille	Pêche interdite	Pêche interdite
Ecrevisses à pattes rouges, des torrents, à pattes blanches, à pattes grêles	Pêche interdite	Pêche interdite

- (1) La pêche du congre est autorisée sur le lac de Barterand du samedi 14 mars au dimanche 18 octobre 2026.
- (2) Sur le fleuve Rhône, l'ouverture de la pêche de ces espèces est prolongée jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2026 inclus.
- (3) La pêche de la truite arc en ciel est autorisée du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 16/05/2026.
- (4) La pêche de l'omble commun est :
  - autorisée du 16 mai au 21 novembre 2026 sur le linéaire de la rivière d'Ain compris entre, à l'amont, le barrage de retenue de la centrale hydroélectrique de l'Allement (commune de Poncet) et, à l'amont, le barrage de retenue de la centrale hydroélectrique Convert (commune de Pont d'Ain) ;
  - la pêche de l'omble commun est :
    - autorisée du 16 mai au 21 novembre 2026 sur le linéaire de la rivière d'Ain compris entre, à l'amont, le barrage de retenue de la centrale hydroélectrique de l'Allement (commune de Poncet) et, à l'amont, le barrage de retenue de la centrale hydroélectrique Convert (commune de Pont d'Ain) ;

## RÉCIPROCITÉ E.H.G.O.

La Fédération de l'Ain a mis en place une réciprocité départementale à laquelle adhèrent 43 APPMA (en vert sur la carte du département). Avec la carte de pêche d'une de ces APPMA vous pouvez pêcher sur l'ensemble des parcours des 43 APPMA (cours d'eau et plans d'eau). Le tarif des cartes de pêche est identique pour les 43 APPMA adhérentes (87 €).

L'intégralité de la cotisation réciprocitaire est reversée aux APPMA adhérentes.

La Fédération de l'Ain adhère à un système de réciprocité inter-départementale, l'EHGO.

Une carte de pêche avec le timbre EHGO (114 €), vous permet de pêcher dans 91 départements sur les parcours des APPMA adhérentes.



## PARCOURS NO-KILL

L'utilisation d'hameçons simples sans ardillon est obligatoire pour toutes les espèces sauf sur les parcours carpes et black-bass.

Cours d'eau	Limite amont	Limite aval	Longueur (m)
<b>Salmonidés</b>			
Ain	Aval de la réserve de pêche du barrage de Coiselet	Aval du canal de fuite de l'usine hydroélectrique de Moux	4000 1
Albarine	Entrée de la résidence de la Perrière	Passerelle du plat de la grille	524 2
Albarine	Face aval de l'ouvrage du Barrage Ex-Rive	Confluence ruisseau des eaux noires	1330 3
Albarine	750 m en amont digue d'Argis	163 m en amont de la digue d'Argis	587 4
Albarine	600 mètres en amont du seuil du pont de la Dérupe	Seuil du pont de la Dérupe	750 5
Allemagne	Face aval du Pont de Gremaz	Face amont pont de la RD 884	600 6
Furans	Pont du chemin de fer	Pont de Condron	1930 8
La Reyssouze	120 m en aval du pont de Montagnat	Confluence avec la Vallière	600 9
La Reyssouze	Pont du chemin du Lac	Aval du pont du chemin de Curtafray	1900 10
Lange	Confluence de la Sarsouille	Pont de la RD 136	2400 11
Lange	Barrage du Martinet	Pont de la RD 979	2850 12
Dognin	Confluence de la Doye et du Borrey	Passe à poissons en aval du nouveau pont	1700 13
Cormoranche	Pont du RD 979	Pont de la RD 979	950 14
Dognin	Confluence ruisseau de Dessous de Roche	Barrage de Charmes	4300 15
Serrine	Passerel de l'église de Montluel	Seuil situé à l'amont immédiat de la passerelle de la rue de la Plaine	280 16
Suran	Seuil de la Culatte	Confluence avec la rivière d'Ain	1000 17
Semine	180 m en aval de la confluence avec le Tacon (limite aval de la réserve)	Confluence entre la Semine et le ruisseau « Nant Blanc »	1600 18
Valserine	Pont du Moulin neuf	Pont de la fruiterie	940 19
Valserine	Rejet STEP de Châtillon (Gouilles Noires)	Aval de la « Gouille du Viret »	1100 20
Versoix	Pont de la rue de Lausanne	Frontière Suisse	1400 21
Contre canal de Serrières- de-Briod	Du pont de Briord	Amont du grillage d'enceinte de la station de pompage	5900 22
<b>Black-bass</b>			
Etang de Crassy1	Intégralité du plan d'eau		23
Trou Vogliano	Intégralité du plan d'eau		24
Lac Concours	Intégralité du plan d'eau		24
Plan d'eau de Longeville	Intégralité du plan d'eau		24
Plan d'eau de la Rousse (Buellas)	Intégralité du plan d'eau		25
Plan d'eau du Chatelet	Intégralité du plan d'eau		26
Retenue de Samognat	Intégralité du plan d'eau		27
La Raza	Intégralité du plan d'eau		33
Lac de Priay - Etang des Brotteaux	Intégralité du plan d'eau		34
Chalaronne	Du Pont de l'Hôpital (D28D) à la Confluence avec la Saône		35
Plan d'eau des Brotteaux (Nièvroz)	Intégralité du plan d'eau		36
<b>Carpes</b>			
Trou Vogliano	Intégralité du plan d'eau		24
Lac Concours	Intégralité du plan d'eau		24
Plan d'eau de Longeville	Intégralité du plan d'eau		24
Etang de la Rica	Intégralité du plan d'eau		28
Lac de Barterand	Intégralité du plan d'eau		29
Lac de Divonne-les-Bains	Intégralité du plan d'eau		30
Lac du Comte	Intégralité du plan d'eau		31
Plan d'eau de Neuville-les-Dames	Intégralité du plan d'eau		32
La Raza	Intégralité du plan d'eau		33

## LES RETENUES

Lac de Conflans*	20 ha	RLHB	
Retenue d'Intriat*	2,5 ha	FD 01	
Retenue de Matafelon Samognat*	60 ha	RLHB	

\* Retenue privée avec droit de pêche de l'Etat, tout détenteur d'une carte de pêche à jour peut pêcher avec 1 canne tenue à la main.

## LES PLANS D'EAU DE LA BRESSE

PLANS D'EAU	Superficie	APPMA
Pré Gaudet	1 ha	Châtillon-sur-Chalaronne
Lac Neyton	1,17 ha	Dagneux
Cibeins	0,8 ha	Sainte-Euphémie
Moulin neuf	1,2 ha	Saint-Didier-sur-Chalaronne
Plan d'eau des Brotteaux Nièvroz	4,5 ha	Montluel Beynost

## LES PLANS D'EAU ET LACS DE MONTAGNE

PLANS D'EAU	Superficie	APPMA
Lac de Divonne	22 ha	Domaine privé Divonne-les-Bains
Lac de Nantua	140 ha	Domaine privé Nantua
Lac de Sylans	50 ha	Domaine public RLHB

Les informations contenues dans ce guide peuvent être amenées à évoluer. A ce titre, il est de la responsabilité de chaque adhérent de se référer aux arrêtés préfectoraux annuels faisant foi et disponibles sur notre site internet. En cas de questions, la FDAAPPMA 01 se tient à votre disposition pour y répondre.

## LES PLANS D'EAU DE LA DOMBES

PLANS D'EAU	Superficie	APPMA
Lac de Barterand (FD 01)	21 ha	
Lac d'Ambléon	3 ha	
Lône de Virignin	15 ha	
Etang Ganietto	7 ha	
Lac de Virieu le Grand	3 ha	Lac de 1 <sup>re</sup> catégorie
Etang Chaurand sud	13 ha	
Plan d'eau de Glandieu	6,5 ha	
Etang du Comte	8,5 ha	
Etang de la Rica	3 ha	
Longeville (Chenavieu)	33,5 ha	FD 01 / PLA
Lac Concours	3,5 ha	PLA
Trou-Vogliano	0,40 ha	
Plan d'eau de Priay	12 ha	FD 01
Plans d'eau de la Malourdie (1 à 11)	21 ha	(3, 4, 10, 11) Seyssel / Bas Bugey

## LES PLANS D'EAU DU BUGEY

PLANS D'EAU	Superficie	APPMA
Lac de Barterand (FD 01)	21 ha	
Lac d'Ambléon	3 ha	
Lône de Virignin	15 ha	
Etang Ganietto	7 ha	
Lac de Virieu le Grand	3 ha	Lac de 1 <sup>re</sup> catégorie
Etang Chaurand sud	13 ha	
Plan d'eau de Glandieu	6,5 ha	
Etang du Comte	8,5 ha	
Etang de la Rica	3 ha	
Longeville (Chenavieu)	33,5 ha	FD 01 / PLA
Lac Concours	3,5 ha	PLA
Trou-Vogliano	0,40 ha	
Plan d'eau de Priay	12 ha	FD 01
Plans d'eau de la Malourdie		

## RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

### LIMITATION DU NOMBRE DE LIGNES :

Dans les eaux de 1<sup>re</sup> catégorie, 1 ligne montée sur canne munie de deux hameçons au plus et de trois mouches artificielles ou à 6 balances à écrevisses diamètre ou diagonale inférieur à 30 cm.

Dans les eaux de 2<sup>re</sup> catégorie, 4 lignes montées sur cannes munies de deux hameçons au plus ou 6 balances à écrevisses ou d'une carafe à variron (2 litres maximum).

**Sur le domaine public :** • 1<sup>re</sup> catégorie : 2 lignes • Sur le domaine privé : • 1<sup>re</sup> catégorie : 1 ligne  
• 2<sup>re</sup> catégorie : 4 lignes • 2<sup>re</sup> catégorie : 4 lignes

### PROCÉDÉS ET MODES DE PÊCHE PROHIBÉS

Tous les procédés et modes de pêche prohibés dans le département de l'Ain sont énoncés aux articles L436-5 et suivants du Code de l'Environnement et dans l'Arrêté réglementant l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Ain pour l'année 2026 (disponible sur le site de la Fédération de Pêche).

### Il est interdit en 1<sup>re</sup> et 2<sup>re</sup> catégories :

- Attention - Basse rivière d'Ain (du barrage de Convert jusqu'à la confluence avec le Rhône) : l'utilisation d'hameçons simples sans ardillon est obligatoire.
- D'utiliser comme appâts ou amores les œufs de poissons (naturels ou artificiels).
- D'utiliser comme appâts, les espèces dont la taille minimale de capture est fixée par décret, les espèces faisant l'objet d'un statut de protection (bouvieres, écrevisses autochtones, etc.), les espèces considérées comme non représentées et/ou susceptibles de provoquer des déséquilibres (poisson-chat, perche-soleil, pseudorabot, écrevisses allochtones).
- D'utiliser comme appâts l'anguille.
- De pêcher à la traîne (sauf réglementation spécifique).
- D'utiliser plus de 2 hameçons par ligne (sauf réglementation spécifique).

### Il est interdit en 1<sup>re</sup> catégorie uniquement :

- D'utiliser comme appâts les larves de diptères (asticots, fifises, vers de vases, etc.)
- Il est interdit en 2<sup>re</sup> catégorie uniquement :

- D'utiliser comme appâts pendant la période de fermeture spécifique du brochet, un poisson (mort ou vivant), un leurre (poissons nageur, cuillère, streamer, etc.) et tout autre appât visant à capturer de manière non accidentelle le brochet.

### DOMAINE PUBLIC

Le titulaire d'une carte de pêche avec CPMA peut pêcher sur l'ensemble du domaine public national à 1 ligne ou du domaine privé de l'état.

#### LOTS DU DOMAIN PUBLIC

La Saône	En totalité
Le Rhône	
La Rivière d'Ain	
Le lac de Sylans	
La Chalaronne	Du lieu-dit « Creux de la Morelle » (Thoissey) à sa confluence avec la Saône (500m).
La Reyssouze	Du barrage des Aiguilles à sa confluence avec la Saône (5100m).
Le Séran	De sa confluence avec le Grion à sa confluence avec le Rhône (14200m).
Le Furans	Du Pont d'Andert à sa confluence avec le Rhône (10900m).
<b>LOTS DU DOMAIN PRIVÉ DE L'ÉTAT</b>	
Lac de Conflans	En totalité
Retenue d'Intrat	
Retenue de Matafelon Samognat	

## RÔLE ET MISSIONS DE LA FÉDÉRATION DE PÊCHE DE L'AIN

La Fédération de l'Ain pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique, forte d'un réseau de 58 AAPPMA adhérentes et une ADAPAEF (Association Départementale Agréée des Pêcheurs Amateurs aux Engins et aux Filets), œuvre quotidiennement pour la protection des milieux aquatiques, le développement et la promotion du loisir pêche dans le Département de l'Ain.

### • Ses missions

- Le développement et la promotion de la pêche de loisir.
- La protection des milieux aquatiques, la mise en valeur et la surveillance du patrimoine piscicole.

### • Ses actions

- Actions d'éducation, d'information et de sensibilisation à la protection de l'environnement.
- Actions d'initiation, de perfectionnement à la pratique de la pêche.
- Promotion et organisation de la pêche de loisir, développement du tourisme pêche.
- Surveillance des milieux aquatiques.
- Travaux de restauration et de mise en valeur des milieux aquatiques.
- Etudes et suivi des milieux aquatiques et des populations piscicoles.

Pour toutes informations complémentaires, consultez notre site internet

[www.federation-peche-ain.com](http://www.federation-peche-ain.com)



Protégez-vous  
du risque électrique.  
Découvrez tous  
nos conseils sur  
[Tension-Attention.fr](http://Tension-Attention.fr)



## LACS DE MONTAGNE

Nantua, Sylans,  
Divonne-les-Bains



La réglementation pêche étant différente sur chaque lac de montagne, veuillez vous renseigner aux AAPPMA disponibles sur notre site internet : [www.federation-peche-ain.com](http://www.federation-peche-ain.com) rubrique réglementation.

## INTERDICTION DE PÊCHER en marchant dans l'eau

Date	Rivières	Limite amont	Limite aval
du 1 <sup>er</sup> janvier 2026 au 13 mars 2026	Rivière d'Ain - section classée en 2 <sup>re</sup> catégorie	Retenue d'Allement commune de Poncin	Barrage Convert (face amont) commune de Pont d'Ain
du 14 mars 2026 au 1 <sup>er</sup> mai 2026	Albarine	Cascade de Charabotte (Chaley)	Confluence avec l'Ain (Châtillon-la-Palud)
du 14 mars 2026 au 1 <sup>er</sup> mai 2026	Furans	Confluence avec l'Arène (Pugieu)	Pont d'Andert
du 20 novembre 2026 au 31 décembre 2026	Rivière d'Ain - section classée en 2 <sup>re</sup> catégorie	Retenue d'Allement commune de Poncin	Barrage Convert (face amont) commune de Pont d'Ain

## TAILLE MINIMUM DES POISSONS

Hors lacs de montagne et mesures expérimentales

### • TRUITE

La taille minimum de capture des truites est fixée sur l'ensemble du département de l'Ain à 25 cm, à l'exception des secteurs suivants où elle est fixée à 30 cm :

Rivières	Limite amont	Limite aval
Ain	Lac de Coiselet	Barrage Convert
Suran (1 <sup>re</sup> catégorie : secteur aval)	Pont de Fromente	Seuil de la Culatte
Oignin, Lange et Merdanson	Intégralité des cours d'eau et leurs affluents y compris le bras du lac (depuis la sortie du lac de Nantua jusqu'à la confluence avec l'Oignin)	
Bassin versant de la Versoix, l'Allondon et de l'Annaz	Intégralité des cours d'eau de 1 <sup>re</sup> catégorie du Pays de Gex	
Valserine	Confluence avec la Semine	Confluence avec le Rhône

AUTRES ESPÈCES		Taille Légale de Capture
OMBRE COMMUN		35 cm
BLACK BASS		30 cm
BROCHET		60 cm
SANDRE		50 cm
COREGONE		38 cm
GRENOUILLES VERTES ET ROUSSES		8 cm

## NOMBRE DE CAPTURES AUTORISÉES par jour et par pêcheur

### • QUOTA SALMONIDÉS :

À l'exception de ceux mentionnés dans le tableau ci-dessous, il est institué un prélèvement maximum autorisé fixé à 5 salmonidés par pêcheur de loisir et par jour de pêche, dont 3 truites fario et 1 ombre commun.

Quota	Cours d'eau ou plan d'eau
3 salmonidés dont 1 ombre et 1 truite Fario	- Ain : de l'aval du barrage de l'Allement à l'amont du barrage Convert y compris tous les affluents classés en 1 <sup>re</sup> catégorie sauf les bassins versants de l'Albarine et du Lange-Oignin.
3 salmonidés dont 2 corégones	- Lac de Barterand
0 salmonidés	- Ain : du barrage Convert jusqu'à la confluence avec le Rhône.

### • QUOTA CARNASSIER :

2<sup>re</sup> catégorie : 3 carnassiers (brochet, sandre, black bass) par jour et par pêcheur dont 1 brochet maximum

1<sup>re</sup> catégorie : 1 brochet maximum par jour et par pêcheur

### • CARPE DE NUIT

La pêche à la carpe de nuit est autorisée :

Rivières ou plans d'eau	AAPPMA   Fédération	Limite Amont	Limite Aval	Longueur (m)
Lac de Sylans	RLHB	Tout le lac, hors zone longée par la voie ferrée		
Lac de Nantua	Nantua		Lieu-dit "Pré Gagone"	
Veyre	Vonnas	Aval du Moulin de Thuet	Pont de ciment route de Bézéméme	1 010
Veyre	Vonnas	Diffuence des îles	Déversoir au village	1 000
Veyre - La Veyre	Vonnas-St Julien-Veyre-Biziat	Confluence avec le Renon	Confluence avec le Bief du pré Pérus	2 580
Veyre - La Veyre	Vonnas - Biziat - Perrex - Biziat	Aval du Moulin Pérus	Pont de la route de Corsant	2 045
La Petite Veyre	Biziat	Diffuence Veyre et petite Veyre	Limité communale entre Biziat et Laiz	1 480
Lac de Barterand	Bas-Bugey		Tout le lac	

### • TOUS LES JOURS TOUTE L'ANNÉE

Rivières ou plans d'eau	AAPPMA	FD concernée	Limite Amont	Limite Aval	Longueur (m)
SAÔNE - Lot SA28 - Rive Gauche	FDAAPPMA AIN / Pont de Vaux	FD 01	PK 98.800	PK 97.600	1 200
SAÔNE - Lot SA34 - Rive Gauche	Feuillers Replonges Grièges	FD 71	PK 85.000	PK 76.500	8 500
SAÔNE - Lot SA36 - Rive Gauche	Commaranche-sur-Saône	FD 71	PK 75.000	PK 73.500	1 500
SAÔNE - Lot M 2 - Rive Gauche	Thoissey-Montmerle	FD 01	PK 64.000	PK 62.200	1 800
SAÔNE - Lot M 3 - Rive Gauche	Mogneneins	FD 01	PK 62.200	PK 61.050	1 150
SAÔNE - Lot M 4 - Rive Gauche	Mogneneins Genouilleux	FD 69	PK 61.050	PK 58.000	3 050
SAÔNE - Lot M 6 - Rive Gauche	Montmerle-sur-Saône	FD 01	PK 54.000	PK 51.000	3 000
SAÔNE - Lot M 9 - Rive Gauche	Beauregard	FD 69	PK 41.600	PK 42.500</	